



POLITIQUE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Document de travail- janvier 2008

Article 1. Champ d'application

La présente politique s'applique à tout le personnel du CPE La Becquée

Article 2. Contribution à la réalisation de la mission

Le membre du personnel doit contribuer à la réalisation de la mission du CPE à savoir « offrir des services de qualité, de créer un milieu chaleureux, familial, de répondre aux besoins des enfants et d'apporter un support professionnel aux parents. Il vise aussi à offrir une aide individuelle aux enfants ayant des besoins particuliers ».

Il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à favoriser l'accomplissement de la mission.

Article 3. Valeurs

Le membre du personnel assume ses fonctions en tenant compte des valeurs qui sous tendent l'action du CPE.

Ces valeurs sont : le respect, l'entraide et l'esprit d'équipe et le positivisme. De plus la contribution du membre doit être faite avec honnêteté, loyauté et intégrité.

Article 4. Développement des enfants

Le membre du personnel fait vivre aux enfants des activités qui vont les amener à développer des habiletés sociales, cognitives, psychomotrices, langagières, autonomie, à comprendre que certaines attitudes ou comportements nuisent à

leurs relations avec leurs pairs, à revendiquer le droit à la différence, à améliorer leur confiance en soi et à réfléchir avant de poser un geste.

Article 5. Accueil des parents

Le membre du personnel accueille le parent avec le sourire. Il raconte le positif et les petites anecdotes par rapport à l'enfant. Il crée un climat chaleureux.

Article 6. Soutien des parents

Le membre du personnel s'assure de transmettre des propos positifs et constructifs à l'égard de l'enfant. Il partage l'information dans le but de permettre à chacun de mieux connaître l'enfant et d'orienter leur façon d'intervenir.

Article 7. Discrétion, confidentialité

Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il est notamment tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

Article 8. Respect des politiques

Le membre du personnel respecte les politiques et directives publiées émises par la direction.

Article 9. Adhésion à l'éthique

Le membre du personnel prend connaissance de la présente politique sur l'éthique et s'engage à s'y conformer.

Article 10. Discipline

Le membre du personnel qui se voit reproché un manquement à l'éthique pourra se voir imposer une mesure disciplinaire par l'autorité compétente.

ENGAGEMENT À L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE AU CENTRE À LA PETITE ENFANCE LA BECQUÉE

Je _____ (nom de l'employé(e)) m'engage à respecter la politique d'éthique professionnelle du centre à la petite enfance La Becquée et je confirme avoir pris connaissance de cette politique.

Signé à Québec le _____ 200_____

Signature de l'employé(e)

Martine Beaupré

Directrice générale